

CIRCULAIRE N° 00943

DU 16/08/2004

Objet : Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – Déclaration des emplois vacants

Réseaux : LS

Niveaux : SEC (PE / Ord / Spéc) / PROM SOC

Période : Année scolaire 2004-2005

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement libre subventionné des niveaux secondaire ordinaire et spécial, de plein exercice et de promotion sociale,
- Aux Présidents et aux secrétaires des organes de concertation établis au niveau des centres d'enseignement secondaire (ORCES),
- Aux Présidents et aux secrétaires des Commissions zonales de réaffectation

POUR INFORMATION :

- Aux chefs de l'Administration centrale ;
- Aux membres des services d'inspection ;
- Aux Associations de parents ;
- Aux syndicats du personnel enseignant.

Autorités : Directeur général

Signataires : Alain BERGER

Gestionnaires : Commission centrale de gestion des emplois

Personne-ressource : NELISSEN Agnès

Bureau 1 E102

44, Boulevard Léopold II,

1080 Bruxelles

Tél. 02/413.27.51

Courriel : agnes.nelissen@cfwb.be

Renvois :

- l'arrêté royal du 27 juillet 1976, pour le personnel administratif ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, dans l'enseignement de plein exercice ;
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 1995, dans l'enseignement de promotion sociale.

Nombre de pages : 2 pages

Par la présente, je vous informe que les instructions relatives aux opérations de mise en disponibilité et de réaffectation pour l'année scolaire 2004-2005 seront disponibles, à partir du 23 août 2004 sur le site web du Ministère de la Communauté française à l'adresse suivante : www.adm.cfwb.be

En sélectionnant l'onglet « documents officiels », vous avez accès aux circulaires.

Les annexes sont téléchargeables sous le titre « URL complémentaire » en dessous.

Une version papier des instructions à suivre par les instances de réaffectation vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Je tiens déjà à vous remercier vivement pour votre collaboration qui permettra de gérer, dans le respect de la réglementation, les mises en disponibilité par défaut d'emploi et les réaffectations et par là même, la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel concernés.

Le Directeur général

Alain BERGER